

## PROCÈS-VERBAL DE CLASSEMENT DE RÉACTION AU FEU D'UN MATÉRIAU

Selon l'arrêté du 21 novembre 2002 relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement  
Laboratoire pilote agréé du Ministère de l'Intérieur (arrêté du 05/02/99, modifié)

**N° RA06-0148**

Valable 5 ans à compter du 26 avril 2006

**Matériau présenté par :** LURIE  
Produits et techniques d'ignifugation  
127 avenue Victor Hugo  
93300 AUBERVILLIERS  
FRANCE

**Marque commerciale :** ECOFLAM

**Description sommaire :** Solution aqueuse à base de sels ignifuges  
appliquée par trempage au C.S.T.B. sur les  
supports textiles coton, lin et toile de jute.  
Extrait sec nominal de la solution en poids : 18 %.  
Aspect : liquide incolore.

**Nature de l'essai :** Essai au Brûleur Électrique

**Classement :** **M1** valable uniquement sur textiles cellulosiques naturels

**Durabilité du classement (Annexe 2 - Paragraphe 5) :** Non limitée (article non lavable,  
non nettoyable à sec)  
compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essais N° RA06-0148 annexé.

Ce procès verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produits au sens de l'article L 115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Champs-sur-Marne, le 26 avril 2006

Le Technicien Responsable de l'essai

Le Chef du Laboratoire Réaction au Feu

  
Olivier BRAULT

  
Bruce LE MADEC

Sont seules autorisées les reproductions intégrales du présent procès-verbal de classement ou de l'ensemble procès-verbal de classement et rapport d'essais annexé.